



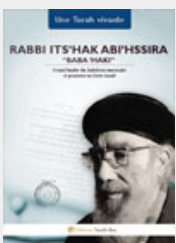
Traité Baba Kama

Michna 8 - Chapitre 9

"אֵיכָן פְּקֻדוֹנִי?"
וְאָמַר לוֹ "נִגְנַב",
"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",
וְאָמַר "אָמֵן",
וְהַעֲדִים מְעִידִים אוֹתוֹ שְׁגָבוּ,
מִשְׁלֵם תְּשְׁלוּמֵי כֶּפֶל.
הוֹדָה מֵעֲצָמוֹ,
מִשְׁלֵם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ וְאֲשָׁם.

[Lorsqu'un dépositaire demande :] « Où est mon dépôt ? » et qu'il (le gardien) lui répond : « Il a été dérobé ! », [ce à quoi le dépositaire dit :] « Jure-le ! », [que le gardien répond :] « Amen » (« D'accord ! ») et que des témoins déposent à son encontre en affirmant que c'est lui qu'il l'a dérobé, il (le gardien) doit payer le « remboursement du double ».

Lorsque c'est par un aveu de sa part [qu'il a été confondu], il doit payer le capital, le cinquième et offrir un sacrifice Aham (pour vol).



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions